

N° 297/2026

INTERDICTION D'UTILISATION DE TERRAINS DE SPORTS

Le Maire de la Commune d'Avermes (Allier),

Vu les articles L 2212.2, L 2213.2 et L 2215.1 - 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande déposée par Le Maire de la Commune d'Avermes ;

Considérant que suite aux conditions météorologiques exceptionnels ayant entraîné une dégradation de la pelouse des terrains engazonnés, afin de garantir la sécurité des pratiquants et de préserver l'intégrité des terrains de football engazonnés, il convient de réglementer leur utilisation.

A R R E T E

Article 1 : Du lundi 17 août au dimanche 30 août 2026, la pratique du football ainsi que tout autre sport est interdite sur le terrain de football engazonné A du complexe sportif municipal, les entraînements et les rencontres sportives programmées sur cette période s'effectueront sur le terrain de football synthétique et le terrain engazonné C.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur. Le présent arrêté est applicable dès l'affichage.

Article 3 : La directrice générale des services de la mairie, le responsable de la police municipale, le responsable des services techniques, monsieur le président du SCA FOOT sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-Précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

**Pour le Maire empêché,
La première adjointe,
Signé
Carine PANDREAU**